

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 748

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« s'inscrit »

insérer le

mot :

« exclusivement »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« ou vise à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche sur l'embryon humain n'a rien d'anodin car un embryon est la plus jeune forme de l'être humain.

Aussi, alors que la recherche sur embryon soulève de nombreux enjeux éthiques, il est incompréhensible d'élargir les conditions pour autoriser la recherche non plus seulement en vue d'« une finalité médicale » mais également en vue de « [l'amélioration de] la connaissance de la biologie humaine ». Cette seconde disposition est tellement large que c'est laisser la porte ouverte à des autorisations de plus en plus libérales.